L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 2 DECEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

POUR ALDERMAN—5ème. District.
ALFRED DUCROS.

POUR LE CONGRES:
1er. district—CHARLES GAYARRE'.
2d district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

M. L'editeur,
Veuillez annoncer que M. Edgard Montégut sera soutenu pour la place d'Alderman du 5ème district par un
Grand nombre de Votans.

RECORDER
ANTONIO DUCROS.

C'est avec un vif plaisir que nous annonçons qu'après de vives sollicitations de la part d'un grand nombre de citoyens respectables, M. Antonio Ducros a consenti à se présenter comme candidat à la place de Recorder. Il est inutile de faire ici l'éloge de M. Ducros, ses antécédens comme alderman et représentant et le caractère indépendant qu'il a toujours montré, ne peuvent manquer de lui assurer les suffrages de la majorité des votants.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orleans, 2 Décembre 1833.

Le manque de place nous force à renvoyer le lecteur à la page anglaise pour la liste maritime. Les avis de navires et de ventes se trouvent sur la 4ème. page.

Nous avons reçu hier des dates de New-York du dimanche 17, de Philadelphie du 18, de Baltimore du 19, et de Charleston du 23—point d'arrivage d'Europe.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Une personne respectable a eu la complaisance de nous communiquer quelques nouvelles sur le Mexique. Il paraît que tout y est tranquille, et que la loi de bannissement qui a été passée au mois de juillet, a été mise à exécution, et que les expulsés, au nombre de cinquante-quatre, ont quitté en partie le Mexique. Déjà vingt-quatre sont arrivés en cette ville, parmi lesquels se trouvent MM. Mangino, ministre des finances, et sa famille; Dominguez, chef de justice; Navarro, avocat distingué; des ecclésiastiques, &c. Le général Bustamente; Dn. Carrijo, Alonzo Téran, espagnol, Tagle et d'autres personnages marquants, devaient s'embarquer pour ce port.

Nous publions aujourd'hui le discours qui a été prononcé hier par *M. l'abbé de L'hoste à l'occasion de la bénédiction* du drapeau de la belle compagnie des Gardes d'Orléans, parce qu'il nous a paru plein de sagesse et de sentiments nobles et généreux. Sans nous arrêter à l'élégance et à la pureté du style; nous ferons remarquer l'esprit qui l'a dicté. Oui, un prêtre est revêtu d'un noble caractère; et quand il sait, comme l'honorable abbé de L'hoste, se mettre à la hauteur de son siècle, il est sûr de se concilier l'amitié, l'estime et le respect de ses concitoyens; tel est le tribut d'hommages que nous croyons devoir rendre à l'auteur de ce discours.

C'est une vive satisfaction pour moi, Messieurs, et une vraie consolation pour mon ministère que cette sainte et imposante cérémonie, qui rassemble à la fois au pied de cet autel, le peuple et la milice, et quelle réunion plus touchante et en même temps plus instructive et plus féconde en grandes et utiles leçons! non messieurs! ce n'est point ici une pure cérémonie, un vain spectacle pour les yeux que cette bénédiction solennelle des enseignes légionnaires que vous nous présentez ou plutôt que vous offrez à Dieu pour qu'il les consacre lui même par nos mains et qu'il leur imprime en quelque sorte le sceau de sa force et de sa puissance. C'est un hommage éclatant que vous venez rendre à cette majesté première d'où dépendent toutes les majestés, de qui relèvent tous les royaumes; à cet arbitre souverain de toutes les puissances, qui les couronne ou les brise, quand il lui plaît, comme de faibles roseaux, et qui élève ou abaisse à son gré les empires comme il commande en maître aux flots de l'océan.

Vous venez reconnaître que c'est lui qui préside aux batailles, qui décide du sort des combats, et qui distribue, comme il le veut, les revers et les victoires; que ce n'est ni *dans les charriots ni dans les cavaliers*, comme dit le prophète, mais dans le nom du seigneur que vous mettrez votre espoir; et qu'envain une nation compterait sur le génie de ses politiques et les soldats sur leurs épées, si Dieu ne bénissait leurs desseins, et ne favorisait leurs entreprises.

Vous venez ratifier cette auguste alliance de Dieu et de la patrie, de la milice et de l'autel qui se soutiennent l'un par l'autre; magnifique alliance qu'ont reconnue tous les siècles ainsi que tous les peuples, qui seule peut suppléer à toutes les autres et à laquelle aucune autre ne saurait suppléer! c'est ainsi qu'au milieu même des ténèbres du paganisme, les Romains plaçaient leurs aigles et leurs Dieux à la tête de leurs légions, tant ils étaient convaincus que la religion est la vraie politique, [illegible] par excellence, la suprême conservatrice de l'ordre social et l'institution fondamentale sans laquelle toutes les autres s'écroulent et tombent en ruines!

Vous venez enfin messieurs ratifier par cette cérémonie, de ne séparer jamais l'honneur et la foi, la piété et le courage, et de vous *montrer non moins chrétiens, que braves soldats!* c'est ainsi que dans tous les temps, les plus grands capitaines se signalèrent par l'accord glorieux des vertus religieuses et des vertus guerrières. Tels furent dans l'ancien peuple les Mathathias, les Judas-Machabée et les Eleazar, défendant leurs foyers avec d'autant plus d'intrépidité qu'ils défendaient les autels de leur Dieu, et attestant ainsi à l'univers que cette même religion qui donne des martyrs à la vérité, sait en donner quand *il le faut à l'état et à la patrie.*

Tels on vit, aux siècles même de l'erreur, les Themistocle et les Scipion, ces favoris de la victoire, déposer aux pieds des immortels leurs palmes et leurs lauriers.

Tel ce grand Alexandre, devant lequel s'inclinait l'univers, s'inclinait lui-même devant le grand-prêtre des Juifs; et de ces mêmes mains qui forgaient les camps et renversaient les forteresses, il relevait les temples.

Et sans remonter à des siècles si reculés, tels furent parmi nos ancêtres, les Godefroi, les Duguesclin, les Bayard, et tous ces héroïques guerriers, l'ornement de l'humanité et l'orgueil du nom Français, aussi exacts à obéir aux lois de la morale, qu'à celles de la discipline militaire, plus sensibles à l'honneur encore qu'à la gloire, aussi doux et aimables dans la paix que redoutables dans la guerre, l'appui des faibles et des vaincus, et l'effroi des méchants; grands génies et grands cœurs, non moins religieux qu'invincibles et non moins propres à diriger par le conseil qu'à vaincre par les armes.

Il n'est donc pas vrai, messieurs, que la foi énerve le courage, et qu'il y ait dans la piété, je ne sais quoi de faible et de timide, je ne sais quoi d'incompatible avec l'héroïsme guerrier et l'ardeur martiale, source des grands exploits. Quoi de plus intrépide que le soldat chrétien, qui combat sous les yeux de Dieu, dont les regards l'enflamment autant qu'ils le rassurent? son courage est pur et désintéressé comme la vertu qui l'inspire, élevé comme ses motifs, grand comme ses espérances, et inébranlable comme le sentiment de sa conscience et de son devoir.

Ce n'est pas à vous, brave compagnie qui m'écoutez, ce n'est pas à vous qu'il faut donner de semblables leçons. Le bon esprit qui vous anime, tout nous assure que vous trouvez dans votre propre cœur ces importantes vérités, et tous ces nobles sentiments qui conviennent si bien à l'honorable profession des armes. Oui, messieurs, vous les imiterez ces grands et illustres modèles des guerriers que nous avons offerts à votre admiration. Comme eux, vous n'ambitionnerez qu'une gloire sans remords et des lauriers sans tâche; comme eux, vous vous rappellerez qu'il n'y a point de belles actions sans de bonnes mœurs et qu'on n'est homme de cœur que quand on est homme de bien. Vous n'oublierez point cette belle parole du sage (1) que le patient vaut mieux que le fort et que l'homme modéré dans ses desirs est préférable au brave qui prend des villes. Vous comprendrez que celui qui sait souffrir est encore plus grand que celui qui sait vaincre, qu'il est plus glorieux de céder à la compassion et à la pitié qu'à la vengeance, de triompher de l'adversité que de ses ennemis; et qu'enfin rien n'est fort dans celui qui ne sait pas se maîtriser lui-même.

Vous comprendrez enfin que ces nobles enseignes vont être bénites, non seulement au nom du dieu des armées, mais encore au nom de celui qui s'appelle par préférence, et avant tout, le dieu de la paix; qu'ainsi la paix est notre premier devoir, comme elle est notre premier besoin; que la paix est l'état naturel de la société, comme la guerre en est l'état forcé, et qu'un seul jour de repos et de vertu vaut plus que mille années de bruit, de triomphe et de gloire.

Ne séparez donc plus, messieurs, ce que cette cérémonie [illegible] d'unir et de ne séparer jamais, la vertu et la valeur; la vertu pour contenir et pour diriger la valeur, et la valeur pour défendre et pour protéger la vertu. Chrétiens et soldats tout ensemble, rallions-nous plus que jamais autour de l'étendard de la république, sous lequel nos aïeux ont triomphé et [illegible] nous triompherons encore, si, un jour les circonstances nous appelaient aux armes. C'est ainsi que nous serons forts dans la guerre, et forts dans la foi,(2) c'est ainsi que nous servirons [illegible] pour mieux servir la patrie, et que nous [illegible] la patrie pour mieux servir Dieu.

(1) [illegible] XVI, 32.
(2) [illegible] V.

Quand M. l'abbé de L'hoste eut terminé, on procéda à la bénédiction du drapeau; puis il adressa à ses [illegible] auditeurs l'allocution suivante.

Soldats!

La solennité est accomplie. Les enseignes sont inaugurées. Qu'elles flottent désormais dans vos rangs, comme un signe d'alliance et de salut! qu'elles passent jusqu'aux générations futures, saluées par l'amour et la reconnaissance et sanctionnées dans l'admiration des peuples pour l'honneur d'une milice, qui, par sa bravoure et sa valeur, ses lumières et ses vertus, son patriotisme et sa fidélité, relève l'éclat et la considération, qui reviennent à la profession des armes.

Que ne puis-je, soldats! en présence d'une si solennelle assemblée et lorsque les pensées les plus généreuses viennent se rattacher aux inspirations les plus tendres et les plus vives, détourner un moment votre attention, et profitant de l'occasion qui m'est offerte, répondre à un besoin qu'il a pu [illegible] temps me presser de satisfaire.

Naguères donc, soldats! quelques voix généreuses sorties des rangs de la loyale légion citoyenne, m'appelèrent de leurs espérances à un honneur que j'aurais pu devancer ou poursuivre de mes vœux, si je n'avais du consulter que le prix d'une si glorieuse amitié ou la valeur d'une si honorable estime. La confiance voulant réunir deux distances, me montra une place dans vos rangs, et ajoutant à la recommandation que donne le suffrage d'un peuple libre, le privilége d'être associé à la milice Louisianaise, vos vœux éveillèrent ma reconnaissance.

La reconnaissance, soldats, me reste. Et si j'en consacre ici le souvenir, c'est qu'il me paraît tout en faveur d'une milice éclairée, qui, en noblesse comme en générosité ne connaît point de partage.

D'autres considérations, soldats, me pressent sous un même drapeau, je vois des rangs serrés par l'union et la concorde. A la tête de vos phalanges sont des célébrités militaires, auxquelles se rattachent pour la gloire du pays d'immortels souvenirs. Ce sont nos colonnes rostrales. Des illustrations civiles remplissent les intersections de vos files et sur une vaste échelle, se développent avec éclat, tous les rangs de la jeunesse.

Heureux, le peuple, soldats! dont les élévations de la foi, sont à la hauteur des inspirations que donne la bravoure.

C'est par la prérogative de cette grandeur morale, que nous marchons à l'avant-garde des peuples.

Les progrès de l'esprit public, la marche triomphale des intelligences veulent aujourd'hui que tous les ordres de la société se touchent.

Heureux, le peuple, qui se pénétrera toujours de cette grande vérité que le plus sur moyen de se rendre respectable, est *de faire respecter ses opinions consciencieuses et de protéger* de toute la sanction de la loi, celles des autres; que si le sage doit la vérité à ses concitoyens, le respect pour toutes les croyances appartient à la majesté d'un grand peuple, qu'un état ne va à l'immortalité que par des institutions durables et qu'il n'y aura jamais d'institutions qui puissent triompher des ravages du temps, que celles dont la relgion fait la base et auxquelles elle imprime le sceau de son immortelle vigueur. Heureux les peuples qui se convaincront de plus en plus que, si la raison, la force ou le génie fondent les empires, la religion les consolide! et qu'elle leur rendra au centuple, tout le bien qu'ils pourront faire pour elle! et qu'enfin, ce sont bien moins les peuples qui protègent et défendent la religion, que la religion qui les défend et les protège!

Nous n'aurons donc, soldats, qu'un seul cri, qu'un seul accord:

DIEU ET LA LIBERTE'.

A M. LE MAIRE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Aujourd'hui nous brûlons nos vaisseaux, M. le maire, c'est un combat corps à corps que nous allons à voir, en garde, tenez-vous bien, nous ne plaisantons pas. Si nos coups n'ont pas été jusqu'à présent, assez forts, pour vous tirer du profond engourdissement dans lequel vous paraissez plongé, nous frapperons un peu plus fort, et puis, si nous voyons que ce moyen ne nous réussisse pas, nous aurons recours à un autre plus énergique. Il y a des hommes dont on ne peut venir à bout que par la violence, les voies de la persuasion et de la douceur, loin de les ramener au bien, semblent les enhardir encore d'avantage à suivre la route *pernicieuse* dans laquelle ils sont entrés. Quand on ne s'adresse qu'à un homme privé, on peut, après avoir fait tous ses efforts pour le ramener au bien, l'abandonner à son malheureux sort, s'il ne veut pas profiter des sages avis qu'on lui donne; mais, quand il s'agit d'un homme public qui, ou par son insouciance, ou par sa faiblesse, ou par son incapacité, compromet toute une cité, alors il n'y a plus de ménagements à garder, et l'intérêt général, nous fait un devoir de briser son autorité funeste, si nous ne pouvons parvenir à le changer. Telle est aujourd'hui notre position, vis-à-vis de vous, M. le maire. Nous vous considérons comme un grand coupable. La vie des citoyens vous est confiée, et vous semblez vous en faire un jeu. Les *remords de votre conscience*, si vous étiez susceptible d'en avoir, ne devraient pas vous laisser de repos, et vous osez encore nous braver en vous présentant devant les parents de vos victimes. Vous semblez vous complaire à la vue du tableau hideux, qui fait reculer d'horreur les âmes les moins sensibles. Allez, Monsieur, allez vous promener au champ de repos, et vous verrez ces pâles ombres se lever indignées à votre vue; vous les entendrez vous maudire. Vous entendrez les cris déchirants de cette mère que vous avez séparée de son fils, de cette fille chérie que vous avez arrachée à sa *mère, de cette épouse adorée* que vous avez enlevée aux tendresses, de son époux, de cette amante dont vous avez rompu les douces chaînes qui l'attachaient à son amant, vous les entendrez; et vous ne frémirez pas! vous rirez peut-être!

Et qu'on ne dise pas que c'est la haine qui nous fait parler avec cet accent de violence. Non, nos expressions ne pourront jamais peindre dans toute sa laideur, le mal que nous a fait l'administration de M. Prieur.

Nous avons des preuves, elles sont malheureusement accablantes et il n'y a pas de réponse à faire. Les faits parlent trop haut, et tout le monde est-là pour les attester.

Oui, la ville est un cloaque au milieu duquel M. le maire se *plaît à nous voir plongés. Qu'on se promène dans les rues,* et l'on verra qu'il n'existe pas d'endroit plus immonde dans tout l'univers. Des ruisseaux infects que l'on fait semblant de balayer; des monceaux d'ordures qui forment des montagnes, des ossements entassés, des viandes pourries, des animaux morts, en putréfaction, voilà un petit échantillon du tableau sur lequel M. le maire nous force continuellement à promener nos regards. Pourquoi ces ruisseaux ne sont-ils pas lavés tous les jours, ainsi que les ordonnances en font un devoir? Pourquoi toutes ces immondices, toutes ces ordures séjournent-elles dans les rues, quand on paie des tombereaux pour les enlever? pourquoi? parceque M. le maire s'occupe de tout autre chose que de remplir les devoirs sacrés que sa charge lui impose.

Entrons maintenant dans les cours que l'on doit aussi inspecter conformément aux ordonnances. Qu'y verrons-nous? *chose horrible à raconter!*—Des foyers d'infection; des eaux croupissantes, des matières putréfiées, des tas d'ordures et d'immondices qui y séjournent depuis plusieurs années. Ce sont des voiries au centre de la ville. Oserait-on dire que nous exagérons?

Non, nous n'exagérons rien. Notre intention est pure, nous voulons ouvrir les yeux à ceux qui ne veulent pas voir. Nous écrivons dans l'intérêt de tous, et nous croyons que tous nous sauront gré de les avertir du danger. La ville est en feu, nous apercevons les flammes, nous sonnons le tocsin, peut-on nous en vouloir? l'ennemi est à nos portes, nous battons la générale, nous en fera-t-on un crime?

Ah! Si nous étions membres du Conseil de ville, nous parlerions si haut, *nous tonnerions si fort contre des abus* aussi criminels, que nous ferions bientôt changer un tel état de choses. Nous voudrions que dimanche prochain au plus tard, la ville fût dans un état de propreté tel qu'on ne la reconnût pas. Les bras vous manquent-ils? Non. Cela suffit. Marchez donc, marchez. Qu'on ne dise pas plus long-temps, que vous restez dans l'inaction. On croirait que la profondeur du mal vous épouvante—à la vérité il est grand, mais il n'est pas irréparable. Encore une fois, marchez, tous les bons citoyens applaudiront à votre énergie.

Il est temps, messieurs, il est grand temps. Agissez, agissez promptement. Usez de l'autorité dont la loi vous a investis. Sommez, M. le maire d'agir, et s'il refuse, agissez en *son nom. Considérez-le comme un homme* qui n'a plus le libre exercice de ses facultés intellectuelles. Parceque le maire est malade, cela ne doit pas empêcher la machine administrative de faire ses fonctions.

Il est tems, nous vous le répétons—Le choléra est près de nous; et vous le savez, c'est un voyageur qui marche vite. Il faut nous attendre à recevoir encore sa visite. Vous n'ignorez pas ce que nous ont couté les deux premières qu'il nous a faites, préparons-nous donc à lui opposer une vigoureuse résistance à la troisième. Vous connaissez les moyens hygiéniques à employer en pareille circonstance. Vous n'êtes pas sans avoir observé, comme nous, que les endroits les plus malsains sont ceux où il a exercé les plus grands ravages, vous êtes payés *pour ne pas en perdre le souvenir.*

Demain, pas plus tard, à l'ouvrage, nous vous attendrons sur la brêche.

Rappellez aux habitants de cette ville, les ordonnances concernant la salubrité publique, faites-les placarder dans toutes les rues en gros caractères. Que chacun soit à son poste, comme nous sommes au nôtre, tout ira bien; et l'ennemi sera bien adroit s'il peut nous surprendre. Nous avons dit; agissez, maintenant, M. le maire est considéré comme ayant donné sa démission.

Et voilà l'homme qui ose se mettre sur les rangs pour gouverner l'état. Quoi! l'ennemi du bien public, celui qui nous pousse du pied dans la fosse, deviendrait le premier magistrat de l'état! une machine usée qui ne peut plus fonctionner pour la ville, fonctionnerait pour l'état! mais il y a vraiment folie. C'est se moquer des citoyens. Quelle idée pourrait-on avoir de nous, si nous étions assez insensés pour faire un tel choix!

Nous l'avons déjà dit, nous n'attaquons nullement le caractère privé de M. Prieur. Mais son caractère public comme maire, nous appartient. On peut être fort honnête homme d'ailleurs, réunir mille bonnes qualités, et n'être pas capable de remplir une fonction dans la société. C'est ce que M. le maire, ne nous a malheureusement que trop prouvé. Il a cela de commun avec beaucoup d'autres. M. le maire ne s'offensera sans doute pas de la comparaison; Louis XVI s'entendait fort bien à faire une serrure, mais il s'entendait rien au métier de roi. Qu'en est-il résulté? La France est là pour répondre.

M. Richard Pollard, de la Virginie, a été nommé consul des Etats-Unis à Mexico, en remplacement de James S. Wilcox, [illegible].

NOUVEAUX EMBARRAS EN EUROPE.

Le Roi d'Espagne est mort, il n'est plus permis d'en douter. S'il s'agissait d'un simple individu, cette mort serait considérée comme un événement tout naturel, et le public ne s'en occuperait que pour donner quelques larmes au défunt qui, pendant sa vie, se serait montré le bienfaiteur de l'humanité, ou ne s'en occuperait pas du tout, si cet homme n'avait marqué sa vie par aucune action d'éclat.

Mais quand il s'agit d'un Roi, c'est bien différent. Les ambitions déchues et celles qui naissent se débattent, voilà pour les puissants du jour. Quant au pauvre peuple, il nage entre la crainte et l'espérance d'avoir un autre maître qui lui administrera des coups plus ou moins forts.

Aujourd'hui qu'il est encore d'usage que la couronne appartienne de droit à un descendant du roi défunt, on ne voit pas de raison pour que le successeur s'occupe des intérêts du peuple auquel il n'est nullement lié, car que pourrait attendre de bon le peuple d'un homme qui n'a d'autre titre pour s'asseoir sur un trône que le droit de naissance? son royaume est sa propriété et ses sujets sont ses esclaves, peu lui importe donc au peuple de changement, puisqu'il lui faut toujours porter son bât.

En Espagne, l'affaire semble se compliquer, la reine s'est *déclarée régente de sa fille Isabelle; mais il y a un prétendant* qui est soutenu par un parti bien fort, Don Carlos a pour lui le clergé, et le clergé en Espagne, est une puissance, et une *puissance d'autant plus redoutable qu'il gouverne les masses* à son gré. On doit donc s'attendre à des déchirements dans ce royaume, ce qui ne contribuera pas peu à aggraver encore la position critique dans laquelle se trouve l'Europe. Si une fois les partis se déchaînent en Espagne, comme il y a toute apparence, il en résultera de grands malheurs et nous ne pouvons pas prévoir la fin de la lutte qui va s'engager, surtout en envisageant les événements qui se passent en Portugal. Le temps est gros d'orages en Europe, les éclairs brillent d'une extrémité à l'autre du continent, bientôt les coups de tonnerre se succédant rapidement, foudroieront les géants qui occasionnent ces grandes perturbations sociales, et le calme se rétablira petit-à-petit; mais il faudra du sang et beaucoup de sang, pour cimenter l'union qui seule devra sauver les peuples du grand naufrage qui semble menacer d'engloutir l'Europe.

Il est donc de l'intérêt des peuples de se rattacher aux hommes qui prêchent cette union dans tous les pays, et qui tonnent contre les abus qu'enfante à chaque instant un système usé, qui n'a plus qu'une vie qui s'éteint de jour en jour. Le véritable criterium pour juger les hommes, ce sont leurs actes; peuples attachez vous donc seulement à ceux qui par de grandes améliorations se seront montrés les bienfaiteurs de l'humanité.

Les partisans de Henri V, font grand bruit en ce moment, ils usent de tous les moyens pour exciter les populations à la révolte. Mais nous le demanderons, qu'est-ce que Henri V? qu'est-ce que Louis Philippe? que sont tous les rois? valent-ils bien la peine qu'on aille se faire tuer pour eux? que pourrions-nous attendre d'eux? des fers. Ne nous battons donc pas pour des rois, ne sont-ils pas nos plus grands ennemis? abandonnons-les, alors ils seront bien forcés de se retirer, et ne craignons rien, il se trouvera sur la terre assez d'hommes capables pour nous diriger et nous rendre le bonheur après lequel nous soupirons depuis si long-tems.

Nous publions ci-après un article emprunté à la Gazette de St. Martinville du 2 novembre, dans lequel ce journal rend compte de l'accueil flatteur qu'a reçu dans sa tournée le Gen. *J. B. Dawson.* Les paroisses sur lesquelles on comptait le plus pour M. White, se prononcent en faveur de notre candidat, ainsi donc, plus de doute Dawson sera Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Prieur sera ce qu'il doit être 000!!!

Notre distingué concitoyen, le général J. B. Dawson, vient de terminer sa visite aux Attakapas, dans sa tournée dans les paroisses occidentales de cet Etat. Il a reçu dit-on, un agréable accueil dans la paroisse Ste. Marie, où son affabilité lui a attiré de nombreux amis parmi les personnes qui ne le connaissaient pas encore. Nous sommes flattés d'apprendre, *depuis sa visite*, que sa popularité a beaucoup augmenté, et que d'après des informations reçues des différents endroits par lesquels il a passé, il avait beaucoup gagné à se faire connaître. D'après la popularité bien connue de Mr. E. D. White, dans ce comté et celui des Opeloussas, nous étions portés à croire, qu'il l'emporterait à l'unanimité, mais des rapports récents, en nous instruisant des succès étonnants de son rival, nous ont détrompés, et nous ont convaincus, que quoique Mr. White puisse avoir une majorité, elle sera bien moindre que celle que ses partisans s'étaient imaginée; cela prouve évidemment combien peu on doit compter sur la popularité. Que le général nous visite seulement encore une fois, et si nous pouvons juger du futur d'après le passé, il est à croire qu'il trompera l'attente de ses deux rivaux dans ce district.

COMMERCIAL.

Correspondance du Journal du Commerce.

Liverpool, 8 octobre, au soir.

Il n'y a rien de remarquable aujourd'hui. Les demandes pour le coton ont été très-limitées; 1000 balles ont été vendues sans changement dans les prix. Les demandes de farine sont suspendues, et celles des grains déclinent.

Marche' de Charleston, 20 novembre.

Coton.—De grandes ventes en Uplands ayant eu lieu le samedi dernier, aux prix antérieurs, le marché a repris vigueur *dès le commencement de la semaine, et une hausse d'un* quart de cent a été obtenu lundi, et à ce taux, il s'est fait beaucoup d'affaires hier et avant-hier. Les avis de Liverpool, reçus aujourd'hui, ont augmenté la confiance des acquéreurs, et une nouvelle hausse de 1/4 à 3-8 a été obtenu sur les qualités communes; et 15 cents ont été refusés ce matin pour des lots de choix.

Extrait du Prix Courant de Benj. Levy.

Nelle-Orleans, 30 novembre 1833.

Remarques—Le temps continue à être froid et sec, sans *aucun changement perceptible. Tous les matins régulière*ment il y a une gelée blanche assez forte, et les eaux stagnantes en petite quantité sont couvertes d'une légère croute de glace. Pour nous autres de la ville, rien ne pourrait mieux *convenir, et les affaires, ont en conséquence,* pris beaucoup d'accroissement; nous ne saurions cependant nous empêcher de plaindre les planteurs sucriers, et quoique la remarque soit rebattue et malgré l'incrédulité de personnes éloignées, à l'égard de "petites récoltes," nous remarquons avec peine et une conviction intime du fait, que la récolte de cette année n'excédera pas en quantité celle de l'année dernière. Dans nombre d'endroits, la canne a été gelée du haut en bas; et quoiqu'elle donne un peu, une simple pluie et une journée un peu chaude empêcheraient entièrement la roulaison, et une faible quantité de melasse serait la seule récompense de mois de travail et d'anxiété.

Cotton.—Les dernières nouvelles favorables de Liverpool, ont donné de la stabilité à notre marché, qui en avait assez besoin, mais elles n'ont produit aucune hausse. Les cottes de la semaine dernière n'ont pas changé, à l'exception que dans nos colonnes, suivant la classification de la Nouvelle-Orléans, nous avons discontinué le plus haut prix (16 cents), mais remarquons qu'une espèce particulière de cotton, qu'on ne trouve pas tous les jours sur la place, obtient de temps en temps ce prix. D'ailleurs les cottes sont les mêmes et l'article assez en demande. Notre note des ventes, comprend ce qui suit: 1300 balles à 13; 250 à 14; 1400 à 13 1-4; 400 à 13; 600 à 14 1-2; 1300 à 13 1-4, 237 à 14, toutes Mississippi et Louisiane; 500 du district de l'Ouest du Tennessee à 12 1-8 cent par livre. Cette espèce de cotton est rare, nos prix cottés peuvent être considérés plutôt comme spéculation que transaction réelle, nous les croyons cependant tout-à-fait raisonnables? Arrivé depuis le 22 courant. Louisiane et du Mississippi 11255 balles; Tennessee et Nord-Alabama, 562; Florida, 80; Taxes 80—Ensemble 11977 balles—Expédié en même temps pour Liverpool, 3861; Hâvre, 1409; Bordeaux, 700; New-York, 1260; Boston, 1030—Ensemble 8260 balles; faisant une addition au nombre de balles en ville de 3717 et laissant sur la place, y inclus ce qui est à bord des bâtiments non expédiés le 28 courant, 72,820 balles.

Classification de Liverpool.

Ordinaire,	—	à	—	
Moyen,	12 1-2	à	—	
Courant,	13	à	13 1-2	*en demande.*
Bon courant,	14	à	14 1-2	
Bon et supérieur,	15	à	16	

Sucre—Continue à être calme, et bien que nous cotons un *prix, cet article est nominal*, d'après les ventes. *De temps en* temps des petits lots obtiennent en ville de 6 1-2 à 7 1-4, bonnes qualités. Sur les habitations, on demande 7 cents, mais peu de ventes ont eu lieu. Expédié cette semaine, pour New-*York, 150, Baltimore* 126 boucauts.

Melasses—Pour le prix de la ville nous cotons comme la semaine dernière, 27 à 28 c. par gallon, y compris le poids de la barrique. Il s'est fait une vente en 1ère qualité, de plusieurs centaines de boucauts. On demande couramment 21 cents sur les habitations, et les variations dans les prix ne dépendent que de la distance de la ville. Expédié cette semaine 146 bts et 713 bls.

Tabac—Il n'y en a point sur la place, et d'après ce que nous avons appris il n'y en a pas non plus en route. Expédié cette semaine pour New-York 86 bts.

Farine—Elle a été vendue cette semaine de 4 75 à 5 87 1-2; mais les détenteurs tiennent ferme $5, prix auquel il s'est écoulé quelques ventes. Les froids influent maintenant sur les productions de l'Ouest. Arrivé cette semaine 2384 bls.

Whiskey.—Nous avions appris que cet article a monté hier de plusieurs cents par gallon, mais sur information, nous pensons qu'il est aussi languissant qu'auparavant. Nous maintenons nos cotes, 31 à 32. Arrivé cette semaine 231 bls.

Porc.—En barils, rare et en bonne demande. Il en est arrivé ces jours derniers, et il se débite à 5 1-2 par livre.

Boeuf.—quelques barils du Missouri arrivent de temps à autre, et obtiennent de hauts prix au détail. Cet article est en demande.

Sel.—De Liverpool. On offre à $1 62 c. pour les derniers arrivages, belles qualités, et $1 50 pour le gros. Points de ventes.

Toiles et Cordes d'emballage.—Demandes limitées et prix nominaux.

Plomb en Saumon.—Les prix sont stationnaires, $5 12 1-2 bonne demande.

Graines—En 1re. qualité on a obtenu 12 1-2 cents dans des petites ventes; mais nous cotons de 10 à 11. Arrivé cette semaine 3914 bls.

Mais en épis se vend à $1 25 par bl. et en grains à 75 cents par boisseaux.

Foin—Il se vend difficilement de 62 1-2 à 75 cents par quintal. En gros; on demande 87 1-2 pour la meilleure qualité.

Café—Des ventes de Rio ont été faites à 13 1-2. Les autres qualités maintiennent leurs prix.

Blanc de baleine—Il se vend d'après nos dernières cotes, 36 1-2 à 37 1-2.

Poissons—Les maquereaux n'ont point changé de prix; la morue se vend à $1 12 1-2 par caisse.

Chaux—De Thomastown, à $2 25 par baril, prix de cargaison—bonnes demandes.

Riz Celui de la Caroline a fléchi de prix—dernières ventes $3 50 à $3 75 par baril.

Fret.—Il s'est élevé, et les demandes de navires sont actives.

Les amis et connaissances de feu Mr. V. M. PEDRON sont priés d'assister à son service funèbre, qui aura lieu aujourd'hui lundi, 2 décembre, à l'Eglise St. Louis, de cette ville, à 9 heures du matin.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 3 DECEMBRE 1833.

Le Maçon,

Opéra en trois actes, de M. Scribe, musique de M. Auber.

LA QUARANTAINE,

Comédie-Vaudeville en un acte de M. Scribe.

SALLE D[illegible]

AU COIN DES RUES D[illegible] BOURBON.

LE soussigné annonce [illegible] de dames que l'ouverture de sa Salle [illegible] aura lieu [illegible] 7 décembre,

PAR UN GRAND BAL
Paré et Masqué,

Il profite de cette occasion pour leur annoncer que l'établissement vient d'être réparé tout à neuf et principalement la Salle de Bal, qui est décorée d'une manière très élégante. L'orchestre sera bien composé et exécutera des Valses et Contredanses nouvelles.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leur *canne et manteau, ils trouveront également un magasin de* costumes et de masques. M. MEILLEUR.

2 décembre—4

NUMEROS TIRES

de la 11ème Classe pour l'année 1833, de la loterie de l'Eglise française Evangélique.

50—54—61—18—11—19—14—24—36—35—[illegible]—17

Classe extra, No. 11, mardi. Classe No. 12, jeudi. Classe extra, No. 12, Samedi soir, 7 du courant.

2 dec D. MALCOLM, directeur.

DEMAIN!
LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE

Française—Classe No. 11, de 1833.

Devant être tirée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le mardi, 3 du courant.

D. MALCOLM, directeur et proprietaire,
D'après l'acte autorisant la Loterie.

36 NUMEROS—6 TIRAGES.

Billets seulement à 4$—Coupons en proportion.
Paquets de 12 billets entiers $48, *garantis devoir tirer* $24.

GROS LOT:
12,000 PIASTRES.

PROSPECTUS:

1 Lot de	$12000	est de	$12000
1 "	3000	"	3000
1 "	1500	"	1500
1 "	1200	"	1200
1 "	1000	"	1000
1 "	860	"	860
6 "	500	"	3000
12 "	300	"	3600
12 "	200	"	2400
24 "	150	"	3600
60 "	100	"	6000
180 "	30	"	5400
180 "	20	"	3600
2340 "	8	"	18,720
15669 "	4	"	62,640

19480 Lots montant à $123,120

Bureau de MALCOLM,

Maison Girod, 2d étage, directement en face de la Bourse Hewlett, où l'on entreprendra toute espèce d'affaires de COURTAGE ET DE CHANGE, à des termes avantageux. On y échange aussi des monnaies sans cours, des pièces d'or &c. à des taux modérés. 2 déc

Magasin d'articles nouveaux de Paris,
RUE DE CHARTRES, No. 182.

ALEXANDRE PAYA, arrivé depuis peu de jours de Paris, offre à vendre à des prix modérés, les articles suivans, savoir:

Un très bel assortiment de librairie, parfumerie, bijouterie, lithographies, sujets gracieux, batailles et tableaux à l'huile, nécessaires de dames et pour hommes, Cartonnages pour étrennes, palatines, boas, manteaux de dames, sacs de fantaisie, mouchoirs en batiste et foulards des Indes; parapluies fins, ombrelles, cannes à poignards, à épées et autres; fusils et ustensiles de chasse, jolis pistolets de poche, couteaux-poignards et poignards à gaine; coutellerie fine, chapeaux de soie première qualité et casquet en drap fin; gands divers, cravattes noires, cols de fantaisie, chemises en toile et en perkale, porte-feuilles, brosses, miroirs, étuis à cigarres, bretelles, briquets de poche, lampes, flambeaux, papiers à lettre fin et articles de de bureaux et un grand nombre d'objets de fantaisie.

Liqueurs fines de Marie Brizard et Roger, de Bordeaux, cages et grains pour oiseaux. 2 déc—1m

DEUX bonnes NOURRICES à louer, s'adresser rue Dumaine, No. 511, chez M.

2 déc—d MAURICE PIZETTA.

LE soussigné offre à vendre des Vins de différentes qualités, reçus dernièrement de Bordeaux par les derniers arrivages et ayant droit au drawback:

500 barriques Vin de Montferrand, St.-Estèphe, Pauillac, St. Julien et Haut-Brion; 200 barils Vin blanc de Barsac, Breignac, Carbonnieux et Haut-Sauterne, 200 caisses Vin rouge, Médoc, Pauillac, St. Julien, Pomys, Château-Margaux, Gruau-Larose, Léoville, Lafitte &c; 300 caisses Vin blanc, Barsac, Preignac, Sauterne, &c.; 200 dito Prunes fraiches, 30 dito Maraschino de Zarah; 15 dito Curaçoa de Hollande; 30 paniers Anisette; 200 caisses Liqueurs assorties; 250 sacs Bouchons assortis, pour bouteilles et damejanes; 8 caisses Serrures assorties pour malles, de 4 à 12 pouces; 2 dito Serrures en cuivre et en fer pour armoires. P. O. SORBE,

2 déc 118, rue Royale

A VENDRE par le soussigné, pour clore une facture, Soie à coudre, et Bas de soie, ayant droit au drawback; 5 caisses de Soie à coudre première qualité et de différentes couleurs, assortie expressément pour le marché mexicain; 4 caisses Bas de soie patentés, dito.

2 déc P. O. SORBE, 118, rue Royale

PAR HEWLETT & BRIGHT.
ESCLAVES ACCLIMATES A VENDRE.

JEUDI, 5 décembre, à midi, seront vendus au café de la Bourse, *sans reserve,*

43 ESCLAVES

ACCLIMATES DE GRANDE VALEUR,

faisant partie d'un atelier de 80, appartenant et employés à la briqueterie de R. Beebe, ce qui reste de l'atelier sera vendu dans trois semaines. On est obligé de les garder *jusqu'à ce tems, pour mouler et cuire une fournée de briques.*

Conditions: 1 an de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Boswell, not. pub. aux frais des acquéreurs.

1—AMERICA,		âgé de 18 ans.
2—ABRAHAM,		âgé de 18 ans.
3—BEN,	(mulâtre)	âgé de 22 ans.
4—BEN,		âgé de 16 ans.
5—BOB,		âgé de 15 ans.
6—NICHOLA,		âgé de 22 ans.
7—BILL,		âgé de 15 ans.
8—BILLY,		âgé de 35 ans.
9—GEORGE,		âgé de 25 ans.
10—CHARLES,		âgé de 14 ans.
11—HARRISON,	(mulâtre)	âgé de 18 ans.
12—CATO,	do.	âgé de 17 ans.
13—JIM,		âgé de 20 ans.
14—HARVY,		âgé de 20 ans.
15—CHARLES		âgé de 17 ans.
16—SAM,		âgé de 26 ans.
17—JIM,		âgé de 18 ans.
18—HENRY,		âgé de 16 ans.
19—JOHN,		âgé de 15 ans.
20—MELVIN,		âgé de 20 ans.
21—SAM,		âgé de 28 ans.
22—CURTIS,		âgé de 17 ans.
23—SMART,		âgé de 23 ans.
24—JERRY,		âgé de 16 ans.
25—MILFORD,		âgé de 17 ans.
26—TONEY,		âgé de 24 ans.
27—TONEY,	(Little)	âgé de 15 ans.
28—WILLIAM,		âgé de 18 ans.
29—NED,		âgé de 26 ans.
30—PETER,		âgé de 25 ans.
31—JOURDAN,		âgé de 15 ans.
32—NATHAN,		âgé de 18 ans.
33—NAT,		âgé de 25 ans.
34—ELIAS,		âgé de 14 ans.
35—SCYE,		âgé de 13 ans.
36—PETER,		âgé de 18 ans.
37—JIM,		âgé de 19 ans.
38—TOM JENKINS,		âgé de 15 ans.
39—TOM JEFFERSON,		âgé de 22 ans.
40—ROSE,		âgé de 11 ans.
41—WILLIAM,		âgé de 13 ans.
42—NED,		âgé de 26 ans.
43—TOM,	(Turpan)	âgé de 14 ans.

Pour le programme voyez les affiches. 29 nov—6

AVIS D'EXECUTEURS TESTAMENTAIRES.

LES soussignés exécuteurs testamentaires des dernières volontés et testament de Saml. Livermore, décédé, prient ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présenter à un des soussignés pour être liquidées et ceux qui doivent à la dite succession de vouloir bien régler leurs comptes. [illegible]

27 nov—[illegible] L. OGDEN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & MOSSY.

IL sera vendu, le mercredi, 15 janvier prochain, et les jours suivans, à l'heure de midi, et au café de la Nouvelle-Bourse, en cette ville, par ordre de la Cour des Preuves de cette ville et paroisse d'Orléans, les biens ci-après décrits, dépendant de la succession de feu Sieur Simon Cucullu, savoir:

BIENS-FONDS.

1°. Vingt Lots de Terre, composant l'habitation-sucrerie, connue sous le nom d'habitation Cucullu, située à environ 8 milles au-dessous de cette ville, et du même bord, dans la paroisse St. Bernard; 19 de ces lots mesurant chaque chaque, 1 arpent de face au chemin public, sur une profondeur qui s'étend jusqu'aux limites du fort Bienvenu, et varie entre 101 et 111 arpens, les lignes courant parallèlement; et le vingtième lot mesure 16 toises de face au dit chemin, sur une plus grande profondeur, et ouvre considérablement dans le fond; ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur chacun des *dits lots de terre; consistant en maison de résidence et au*tres édifices; une machine à vapeur de la force de 25 à 30 chevaux, un moulin à scie en grande partie monté, équipage, sucrerie, purgerie, &c.

On vendra ensemble les droits à la batture qui correspondent à chacun des dits lots de terre; ainsi que les droits et réclamations que la succession a sur toute profondeur ultérieure qui s'étend jusqu'au Lac Borgne, et s'étendrait jusqu'au fort du Chef Menteur ou au Lac Pontchartrain, et sur un morceau de terre réservé par les Etats-Unis pour l'emplacement du fort Bienvenu qui se trouve presqu'en entier enclavé dans les limites de la dite habitation. Tel au reste que le tout se trouve figuré sur un plan dressé le 20 septembre 1833, par Louis Bringier arpenteur, et qui sera exposé à la Bourse, quelques jours avant la vente.

Cette terre est incontestablement une des mieux situées et des plus avantageuses de cet Etat; placée à proximité de la ville, elle offre un site convenable pour des maisons de *plaisance*; et en outre, *elle est parcourue en tous sens par* des bayous presque tous navigables, qui contribuent à [illegible] et à la déssécher; un canal creusé [illegible] aux [illegible] du Village des Catalans, établi dans les limites de cette terre, une communication directe avec cette ville, et pourrait devenir une source de revenus.

2°. 8 LOTS DE TERRE, situés en la paroisse Plaquemines à environ 17 lieues au-dessous de cette ville et du même bord; ayant chaque 20 arpens de face au fleuve, sur 17 arpens de profondeur; le tout conformément au plan dressé le 7 novembre 1833, par Ls. Bringier.

TERRAINS & MAISONS.

3°. 1 LOT DE TERRE, situé en cette ville et mesurant 37 pieds, 3 pouces face à la rue de Chartres, sur 115 pieds, 1 pouce de profondeur, ensemble la maison en briques à 3 étages, cuisine et autres bâtisses en briques qui s'y trouvent; conformément au plan dressé le 18 septembre dernier, par le dit Ls. Bringier; cette propriété est celle connue sous le nom de Boulangerie de Bouny.

4°. 1 LOT DE TERRE, situé en cette ville, à l'encoignure des rues Condé et Dumaine, mesurant 21 pieds face à la rue Condé, sur 75 pieds 1 pouce et demi de profondeur et face à la rue Dumaine, ensemble la maison en briques à 3 étages, cuisines et autres dépendances qui s'y trouvent; cette propriété est celle occupée par Oriol & Co., pharmaciens.

5°. 1 AUTRE LOT DE TERRE, adjoignant le précédent et mesurant 21 pieds 5 pouces face à la rue Condé, sur 75 pieds 1 pouce et demi de profondeur, avec les mêmes bâtisses que dessus.

6° 1 AUTRE LOT DE TERRE, adjoignant le précédent, ayant 22 pieds 5 pouces face à la rue Condé, sur 75 pieds, 1 pouce et demi de profondeur, ayant aussi les mêmes bâtisses.

7° 1 LOT DE TERRE, situé en cette ville, rue des Ursulines, mesurant 23 pieds de face, sur 53 pieds 6 *pouces de profondeur; sur lequel se trouve une maison en* briques et à étages avec cuisine en briques, [illegible], &c., avec cour et arrière cour; cette propriété est celle occupée par M. Murphy et désignée par le No. [illegible]

8° 1 AUTRE LOT DE TERRE, [illegible] le précédent et de la même contenance; ayant [illegible] les mêmes bâtisses.

Cette propriété désignée par le No. 86 est celle occupée par M. Valérien Allain, fils.

9°. UN AUTRE LOT DE TERRE adjoignant le précédant, de la même contenance et de la même description.

Cette propriété désignée par le No. 88 est occupée par M. Armand Pitot, et a droit de mitoyenneté au mur du voisin.

10°. UN LOT DE TERRE situé au faubourg Marigny, à l'encoignure nord-est des rues des Français et Moreau, désigné par le No. 1, sur un plan dressé le dix *huit septembre* dernier, par L. Bringier, et mesurant 26 pieds 6 pouces face à la rue Moreau, sur 92 pieds de profondeur et face à la rue des Français, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

11°. LE LOT No. 2, adjoignant le précédant, mesure 28 pieds 10 pouces face à la rue Moreau, sur 92 pieds de profondeur, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

12°. LE LOT No. 3 adjoignant les précédans, mesure 36 pieds face à la rue des Français, sur 55 pieds 4 pouces de profondeur, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

13°. LE LOT No. 4, situé à l'encoignure sud-est des rues Moreau et des Français, mesure 34 pieds 5 pouces face à la rue Moreau, sur 88 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue des Français, avec les édifices qui s'y trouvent.

14°. LE LOT No. 5, mesure 32 pieds 10 pouces face à la rue Moreau, sur 88 pieds 9 pouces et plus de profondeur, *ensemble les édifices qui s'y trouvent.*

15°. LES LOTS Nos. 6 et 7, mesurent chaque 30 pieds 4 pouces face à la rue Moreau, sur une profondeur qui varie de 92 pieds 8 pouces à 92 pieds 10 pouces; ensemble les divers édifices qui s'y trouvent.

16°. ET LE LOT No. 8 mesure 39 pieds 4 pouces et demi face à la rue des Français, sur 123 pieds de profondeur, la ligne de fond perd *environ 4 pieds;* ensemble les bâtisses qui sont dessus.

17°. UN LOT DE TERRE situé au même faubourg rue des Grands-Hommes, entre Marigny et Mandeville, ayant 55 pieds 4 pouces de face, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, avec les édifices qui se trouvent dessus.

18°. CINQ LOTS DE TERRE situés au Nouveau Faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur un plan particulier, et situés dans l'ilet compris entre les rues St. Antoine, Morales, Annette et Bons-Enfans, les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurant chacun 32 pieds face à la rue St. Antoine, sur 96 pieds de profondeur; le No. 1, fait encoignure aux rues St. Antoine et Morales; et le No. 5, mesure 32 pieds face à la rue Morales, sur 128 de profondeur. Toutes les propriétés ci-dessus décrites seront vendues conformément aux plans dressés par L. Bringier, arpenteur, et qui seront exposés à la Bourse quelques temps avant le jour de la vente.

ESCLAVES.

1°. Les ESCLAVES suivans attachés au service particulier de la famille du défunt: *Pierre*, nègre âgé d'environ 24 ans, domestique de maison, cocher et cuisinier, mauvais sujet; *Jane* ou *Jenny*, négresse de 20 ans, domestique de maison et un peu couturière, pleinement garantie; et tous les droits de propriété de la succession à un esclave nommé *Etienne*, nègre de 19 ans, bon maçon et actuellement en marronnage hors des Etats-Unis.

2°. TETES D'ESCLAVES de l'un et l'autre sexes, et tous âges, employés à l'exploitation de la sucrerie. La plupart sont de jeunes nègres créoles et à talons et presque tous bons sujets, savoir: *Néron*, nègre commandeur, forgeron, entendu à conduire une machine à vapeur, un peu cordonnier, âgé d'environ 42 ans; *Alfred*, charpentier, tonnelier et cordonnier, âgé d'environ 40 ans; *Alfred*, charpentier, âgé d'environ 29 ans; *Alphonse*, bon tonnelier, travaillant un peu à la charpente, âgé d'environ 22 ans; *Andrew*, charretier, laboureur, âgé d'environ 17 ans, *Antoine*, nègre de champ et calfat, âgé d'environ 50 ans; *Bastien*, créole, charretier, laboureur, âgé d'environ 27 ans; *Bell*, nègre de champ, cocher, âgé d'environ 20 ans; *Billy*, charretier, laboureur âgé d'environ 15 ans; *Bob*, charretier, laboureur, âge d'environ 21 ans; *Boomfield*, charretier, laboureur et cordonnier, âgé d'environ 26 ans; *Caroline*, charretier, laboureur, âgé d'environ 20 ans; *Charles*, nègre de champ, âgé d'environ 28 ans; *Charles*, nègre de champ, âgé d'environ 38 ans; *Clem*, charretier, laboureur âgé d'environ 23 ans, *Daniel*, nègre de champ, âgé d'environ 22 ans; *Frank*, charretier, laboureur, âgé d'environ 20 ans, *Isaac*, forgeron, âgé d'environ 32 ans; *Jacob*, nègre de champ, âgé d'environ 26 ans; *Jacob*, charretier, laboureur, âgé d'environ 24 ans; *Jean-Baptiste* créole charretier, laboureur, âgé d'environ 29 ans; *Jordan*, nègre de champ, âgé d'environ 25 ans; *John*, nègre de champ, âgé d'environ 27 ans; *Lewis*, nègre de champ et entendu à conduire une machine à vapeur et scieur de long, âgé d'environ 28 ans; *Ned*, nègre de champ, âgé d'environ 29 ans; *Ned*, charpentier, âgé d'environ 19 ans; *Ned*, charretier, laboureur, âgé d'environ 30 ans; *Parker*, nègre de champ, âgé d'environ 55 ans; *Plenty*, maçon, âgé d'environ 40 ans; *Phébus*, nègre de champ, âgé d'environ 60 ans; *Louis*, créole, charpentier, tonnelier et sucrier, âgé d'environ 52 ans; *Richard*, charpentier, âgé d'environ 25 ans; *Billy*, charpentier, laboureur, âgé d'environ 21 ans; *Robert*, nègre de champ, âgé d'environ 22 ans; *Sam-Clark*, nègre de champ, âgé d'environ 24 ans; *Petit-Sam*, nègre de champ, âgé d'environ 16 ans; *Sam*, palfrenier, âgé d'environ 63 ans, *Simon*, nègre de champ, âgé d'environ [illegible] ans, *Turner*, nègre de champ, tonnelier, âgé d'environ 30 ans, *Will*, tonnelier, âgé d'environ 28 ans; *William*, charpentier, âgé d'environ 38 ans; *Tafy*, nègre de champ, âgé d'environ 15 ans; *Steven*, nègre de champ, âgé d'environ 13 ans; *Jack*, charretier, âgé d'environ 18 ans; *Bord*, négrillon, âgé d'environ 10 ans; *Joe*, charretier, âgé d'environ 20 ans; *Bristol*, charretier, âgé d'environ 17 ans; *Hannah*, négresse de champ, âgé d'environ 16 ans; [illegible], blanchisseuse et repasseuse, âgée d'environ 46 ans; *Charlotte*, couturière, âgée d'environ 19 ans; *Etty*, de 22 ans, et son enfant de 10 mois; *Esther*, négresse de champ, âgée d'environ 60 ans; *Harriett*, négresse de champ, âgée d'environ 24 ans; *Harriett*, négresse de champ, âgée d'environ 20 ans; *Henriette*, négresse de champ, âgée d'environ 14 ans; *Julie*, négresse de champ, âgée d'environ 22 ans; *Judith*, négresse de champ, âgée d'environ [illegible]; [illegible], négresse de champ, âgée d'environ 23 ans; [illegible] couturière et domestique, âgée d'environ 29 ans, et son enfant d'environ 2 ans; *Maria*, négresse de champ, âgée d'environ 14 ans; *Marie-Thérèse*, négresse de champ, âgée d'environ 63 ans; *Nancy*, négresse de champ, âgée d'environ 25 ans; *Nancy*, négresse de champ, âgée d'environ 12 ans, [illegible] négresse de champ, âgée d'environ 18 ans; *Patsey*, négresse de champ, âgée d'environ 25 ans; *Rosette* créole, négresse de champ et cuisinière, âgée d'environ 20 ans; *Sophie*, négresse de champ, âgée d'environ 23 ans; *Vénus*, âgée d'environ 20 ans, et son enfant de 2 mois; *Zabelle*, négresse de champ, âgée d'environ 22 ans; *Sacky*, négresse de champ, âgée d'environ 19 ans; *Aimée*, couturière, âgée d'environ 25 ans.

ACTIONS DE BANQUES ET AUTRES.

13 actions de la Compagnie des Canaux de Barataria et Lafourche, payées en plein.

12 actions de la Compagnie d'Assurance des Négociants, sur lesquelles $360 ont été payées.

110 actions de la Compagnie du Rail Road, payées en plein.

56 actions de la Compagnie des Architectes, payées en plein.

84 actions dans la même Compagnie, sur lesquelles 3-12 ont été payés.

10 actions de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, payées en plein.

23 *actions de la même Compagnie*, sur lesquelles $2340 ont été déjà payées, et une partie de la balance est payable à 12, 18, 24, 30 et 36 mois, à partir du 4 février 1833; l'acquéreur de[illegible] se faire charge du paiement des billets fournis à cet effet par le dit feu Simon Cucullu, se montant à $3,450.

90 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, payées en plein.

10 actions de la même Banque, sur lesquelles 3-5 ont été payés.

30 actions de la même Banque, sur lesquelles 4-5 ont été payés.

974 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane non payées.

CONDITIONS:

1°. Les actions de Banque et de Compagnie payables à 60 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

2°. Les esclaves payables à 1 et 2 ans de crédit, en billets par coupons, assurés par hypothèque spéciale et endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

3°. Les biens-fonds situés tant en cette ville que dans les paroisses St. Bernard et Plaquemines, payables à 1 et 2 ans de crédit en billets par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant hypothèque *spéciale* jusqu'à parfait paiement.

Tous les billets fournis, devront être faits payables en l'une des Banques de cette ville.

N. B. Dans le cas où l'adjudication des deux tiers des 20 lots de terre premièrement décrits, n'aurait pas lieu et ne s'élèverait pas à l'estimation déterminée par l'assemblée de famille de l'héritier mineur, alors, et de suite *on procédera à la mise aux enchères de l'habitation*-sucrerie en bloc, avec tous les esclaves y attachés les animaux, outils aratoires et autres dépendances, &c. à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Et dans le cas où la vente de l'habitation aurait lieu par lots, il sera procédé le lundi, 25 janvier 1834, par le juge de paroisse de St. Bernard, sur l'habitation ci-dessus décrite et à dix heures du matin, à la vente et adjudication les objets suivans dépendant de la dite terre, savoir: 26 chevaux, 3 mulets, 15 paires bœufs de tire, 25 vaches et jeunes veaux, 16 moutons, charettes à cheval et à bœufs harras, pioches et autres objets d'agriculture, ainsi qu'une voiture et un cabriolet, &c.

CONDITIONS:

Toutes sommes au-dessous de $200 comptant; et au-dessus à quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 2 décembre—14,2js

PAR T. MOSSY.

AUJOURD'HUI lundi, 2 décembre, il sera vendu sur la Levée, vis-à-vis le poteau 54, près du marché, à 4 heures de l'après-midi, une quantité de carrés d'Ardoises assorties, Comtesses, Duchesses, et Doubles. On annoncera les conditions. 2 déc

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 14 décembre, à midi, un demi Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, de cette ville, faisant partie du terrain, désigné par le No. 346, de l'ilet No. 32, mesurant au pied français, 30 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 109 pieds de profondeur, sur lequel il existe une maison en bois, composée de deux chambres et de deux cabinets; lequel demi terrain est très élevé, ayant été remblayé à grands frais et entouré en pieux de bout neufs; le tout conformément au plan dressé le 4 juin dernier par M. Bourgerol et déposé à la Bourse de M. Hewlett. 2 déc

PAR H. J. DOMINGON.

Il sera vendu, à la Bourse Hewlett, samedi, 14 décembre, à midi et demi, les propriétés suivantes appartenant à une personne qui part pour France.

UNE HABITATION située à la paroisse Plaquemines, à douze lieues et demie de la ville, du même bord, ayant 7 arpents et 12 toises de face au fleuve, sur 40 de profondeur, bien boisé et grande bature. Il y a 100 arpents de défrichés et 14 arpents de cannes en souches de 2 à 3 ans—Ainsi que: NEUF ESCLAVES dont les talents seront annoncés.

Plus: *UNE MAISON* située rue du Quartier, sur un terrain de 30 pieds de face, sur 100 de profondeur. On prendra possession de la maison le 1er. avril prochain.

Conditions:—Les propriétés un tiers en mars 1834, un tiers en mars 1835, et un tiers en mars 1836—Les esclaves en mars 1834 et en mars 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2 décembre

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 5 décembre prochain, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi, une négresse nommée Marthe, d'environ 18 ans, avec sa fille de deux mois; elle est un peu cuisinière et blanchisseuse.

Conditions à la vente. 29 nov

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu lundi, 23 de décembre, 1833, à midi, à la Bourse, Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, pour compte de la succession de feue Antoinette Chevalier Doriocourt, les esclaves, habitation et actions ci-après, savoir:

ESCLAVES.

1° AUGUSTE, nègre âgé d'environ 30 ans.
2° MARTIN, mulâtre âgé d'environ 60 ans, ayant une hernie.
3° HENRY, mulâtre d'environ 25 ans.
4° FANNY, âgé d'environ 24 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse avec ses quatre enfans, nommés Philogène, mulâtre de 8 ans, Henry mulâtre de 5 ans, Philippe, griffe de 3 ans et Eliza griffonne âgée de 2 ans.

HABITATION.

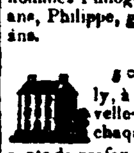

5° Une HABITATION située à gentilly, à environ deux lieues et un quart, de la Nouvelle-Orléans, mesurant 15 arpents de face, sur chaque côté du chemin de gentilly, sur 20 arpents de profondeur de chaque côté du dit chemin; ensemble les édifices y construits.

6°. Plus: 69 ACTIONS de la Banque de l'Union.

Conditions de la vente: Les esclaves seront vendus à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement

L'Habitation et les actions seront vendues ensemble aux termes et conditions qui suivent savoir: 1° L'acquéreur s'obligera au paiement d'une somme de $1377,50 cents montant auquel se trouvera réduit (le premier décembre prochain) un prêt de $1450, obtenu par le défunt, de la Banque de l'Union, (le dit paiement devant se faire aux termes fixés par les réglements de la dite Banque.) 2°. L'acquéreur s'obligera en outre au paiement d'un autre prêt de la somme de $1900 qui doit être aux héritiers du défunt par la dite banque; 3°. L'acquéreur devra rembourser aux dits héritiers, les intérêts sur la dite somme de $1377,50 cents, du jour de la vente jusqu'au premier décembre 1834, à raison de 7 pour cent par an; 4° L'acquéreur remboursera en outre aux dits héritiers, les intérêts (aux même taux que dessus) sur la dite somme de $1900, *montant du prêt qui doit être fait aux dits héritiers;* les dits intérêts à rembourser devant compter du jour de la vente jusqu'à l'époque à laquelle l'obligation en bond à fournir pour le dit prêt, sera faite payable.

N. B. Le remboursement des intérêts sur les deux sommes qui précédent est exigé au comptant, en raison de ce que les héritiers les auront payés d'avance pour une année conformément aux règlements de la dite Banque, avant le jour de la vente.

5° L'acquéreur devra fournir à la Banque de l'Union telles sûretés additionnelles qu'elle pourrait exiger, pour garantie des dites 69 actions et des deux prêts sus-mentionnés, en raison de ce que les héritiers se proposent de demander à la Banque main-levée de l'hypothèque qui pèse sur les esclaves hypothéqués avec la dite habitation.

6° La balance du prix de l'adjudication sera payable en trois termes égaux, à 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant H. Pédesclaux, not. public, aux frais des acquéreurs. 19 nov—11,2pe

PAR F DUTILLET.

LUNDI, 2 décembre prochain, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse de Hewlett, pour compte de la succession de feu Vve. Osorno, un Lot de Terre situé à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Dauphine, divisé en sept lots, d'après le plan dressé par le voyer de la ville.

Les édifices qui se trouvent sur ledit terrain devront être enlevés pour le 1er. de janvier.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes seront passés devant Félix de Armas, notaire public, pour compte des acquéreurs, à la charge [illegible] également le paiement de la taxe du [illegible] correspondant à chaque lot. [illegible]

BUREAU DE CHANGE.

TENUE AU No. 28, RUE BIENVILLE, par
9 nov—1m J. A. BERNARD.

AVIS—Le soussigné ayant pris en société le docteur Hough, les affaires de la maison seront désormais conduites sous la raison sociale de Cannon & Hough, à l'ancien magasin, rue Tchoupitoulas, No. 13.

9 nov—[illegible] M. CANNON.

AVIS—Le public est prévenu que les pouvoirs donnés par *Jacob Mallory*, autrefois de cette ville, à Marie Antoinette Molly, son épouse, ont été dûment révoqués par acte du 16 septembre 1833, déposé en l'étude de M. Ott de Armas, notaire public. 22 nov—[illegible]